

- 4) publier un rapport global étoffé sur l'évolution de la réglementation des armes à feu (p. ex., un rapport couvrant un plus grand nombre de pays);
- 5) convoquer un groupe d'experts ad hoc pour harmoniser la collecte de renseignements sur la réglementation des armes à feu;
- 6) élaborer des conventions cadres pour la répression du trafic illicite des armes à feu;
- 7) élaborer des programmes de sensibilisation s'adressant aux administrateurs de la justice pénale en ce qui a trait à la prévention de la violence armée en milieu urbain, scolaire et familial;
- 8) étendre la portée de l'étude pour y inclure les explosifs.

Le rapport se termine par une demande de ressources supplémentaires (personnel et expertise) destinées à mettre en oeuvre les recommandations énoncées. L'annexe I énumère les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'experts à l'égard de la collecte de renseignements sur la réglementation des armes à feu, et de leur analyse, qui s'est tenue à Vienne entre le 10 et le 14 février 1997. L'annexe II résume l'étude internationale sur la réglementation des armes à feu.

I-7. Conseil de l'Union européenne. *EU Programme For Preventing and Combating Illicit trafficking in Conventional Arms*. Résolution EU/9057/97 DG E/CPSP IV, 26 juin 1997.

Ce programme sollicite l'appui des États membres de l'Union européenne (UE) pour renforcer les efforts collectifs visant à prévenir et à combattre le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre livrées chez eux ou en transit sur leur territoire. Le programme précise qu'il convient :

- 1) de renforcer la coopération et la coordination des agences douanières et autres organismes d'exécution pour garantir l'efficacité des vérifications douanières;
- 2) améliorer les échanges de renseignements sur le trafic illicite des armes (p. ex., grâce à des bases de données internationales).

Le Conseil européen et ses États membres adopteront des mesures concertées d'aide aux pays tiers afin de prévenir et de combattre le trafic illicite des armes, particulièrement des armes de petit calibre, en adoptant les mesures suivantes :

- 1) renforcer les lois visant à réglementer et surveiller les transferts d'armes;
- 2) adopter des mesures strictes afin de faire appliquer les dispositions législatives régissant l'exportation des armes à l'échelle nationale;
- 3) établir des points de contact régionaux permettant de signaler le trafic illicite des armes;
- 4) créer des commissions nationales de lutte contre le trafic illicite des armes;
- 5) prévenir la corruption liée au trafic illicite des armes;
- 6) promouvoir la coopération régionale, sous-régionale et nationale entre les services de police, de dédouanement et de collecte de renseignements qui oeuvrent dans ce domaine;
- 7) promouvoir l'utilisation des bases de données internationales.